

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 3e/149-06 Séance du 1 3 DCT. 2006

TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES INTERURBAINS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la délégation à la Communauté de Communes Essor du Rhin de la mission d'organisation et de mise en œuvre de la navette de transport public à la demande et approuve la participation à ce service à hauteur de 50% de la dépense publique TTC, avec plafond de 2,90€ par habitant soit un plafond de subvention de 25 569,30€ par an (valeur septembre 2006) ;
- ❖ Autorise à cette fin l'engagement d'un crédit de 1 650 euros pour l'année 2006 (ch. 65 nat. 65734 fonction 81 env. 8618)
- Autorise le Président à signer la convention afférente ;

❖ Autorise le versement des subventions mentionnées dans le rapport.